

## Création d'une association.

La première étape de création d'une association est la rédaction des statuts qui correspondent à l'acte constitutif de l'association.

Ils doivent être signés par les fondateurs lors de l'assemblée générale constitutive et déposés en préfecture.

Voici un kit pratique de création d'association (Modèles de statuts ; de PV d'AG constitutives ; formulaires ; etc...) : [LIEN](#) => sur cette page vous trouverez tous les documents à télécharger, personnaliser, adapter, enregistrer, imprimer,...

Vous pouvez soit la déclarer par correspondance ou sur place au greffe des associations dans le département où l'association aura son siège social ([ANNUAIRE](#) ) ; soit la déclarer directement en ligne : [LIEN](#) (permet de déclarer la création de votre association et de demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)).

Le déclarant doit remplir :

- Formulaire de déclaration préalable d'une association : [Cerfa n° 13973\\*03](#)
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association : [Cerfa n°13971\\*03](#)

Le récépissé de la déclaration est adressé par courrier électronique, ou à défaut par courrier postal, dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création (délai parfois plus long selon les préfectures).

Ce document doit être conservé et servira à l'insertion de la CPTS au Journal officiel pour la rendre publique.

C'est lors de la déclaration en préfecture que le greffe des associations procède à l'inscription dans le Répertoire National des Associations (RNA).

Cette inscription donne lieu à une 1ère immatriculation sous la forme d'un « numéro RNA », appelé parfois « numéro de dossier ».

Ce numéro figure sur le récépissé de la déclaration.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et cerfa).

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'association, une copie de l'annonce publiée au Journal officiel, appelée « témoin de parution », est à télécharger sur le site du JOAFE : [Journal officiel](#)

Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association.